

## Conditions générales

- Nos emballages ne sont ni consignés ni facturés.
- Nos cuves et nos appareils sont livrés systématiquement au départ de notre usine de fabrication
- Les délais de livraisons s'entendent à titre indicatif, et en cas de retard, ne peuvent donner lieu à l'annulation de commande ou indemnité.
- Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet de l'approbation de notre entreprise. Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.
- En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer éventuellement tous recours contre les transporteurs conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. En revanche, nous livrons nous-même la marchandise, les réclamations doivent être faites à la livraison. En cas de commande définitive, le client se doit de conserver nos produits et d'honorer la facture, aucune annulation ne pourra être acceptée pour quelque cause que ce soit.
- Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les huit jours de la livraison lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.
- Nos traites envoyées pour acceptation doivent être renvoyées, acceptées sous **48 heures**.
- Toute facture sera majorée d'une somme forfaitaire de 9,50 euros pour participation aux frais de transport, pour toute commande supérieure à 500 euros HT franco de port.
- Le paiement de nos factures s'effectue à trente (30) jours. Toutes nos factures envoyées dans ce délai feront l'objet d'une traite, et à défaut de paiement, les sommes dues porteront intérêts de 1,5 % par mois.
- Tout retard de règlement de nos factures donne droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse, au paiement d'une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant principal de notre créance à titre de clause pénale.
- Le non-paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité des factures et la suspension des livraisons.
- Clause de réserve de propriété. Loi du 12 mai 1980. La sté Laboratoires ACI se réserve expressément la propriété du matériel d'application jusqu'au paiement intégral du prix ; malgré cette réserve de propriété, l'acquéreur restera seul responsable des risques en cas de perte ou de destruction du matériel d'application ci-dessus. Le lieu de paiement est Cabriès. L'acceptation de traite ne déroge pas cette clause.
- En application de la loi sur l'eau n° 2006.1772 du 30 décembre 2006 et au décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007, une redevance est appliquée sur la distribution de produits anti-parasitaires à usage agricole. Cette redevance est fixée par l'agence de l'eau, elle se calcule dans la limite de 1, 2 à 3 euros par kilo selon le degré de toxicité des substances chimiques. Son montant est révisé au 1er janvier de chaque année. Cette redevance est exigible lors de la vente à l'utilisateur final et son montant doit apparaître sur les factures. De la même manière, une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est appliquée sur les produits de nettoyage du linge et de la vaisselle. Cette taxe est régie par le Code des Douanes.